



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

SAINT-ETIENNE METROPOLE

Arrêté métropolitain 2022 VO 017

**Règlementation provisoire de la circulation suite à travaux de
réfection d'étanchéité du pont de Dourdel**

**RM 201 du PR 5 + 400 au PR 6 + 650
sur la commune de Roche-la-Molière (hors agglomération)**

LE PRESIDENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la demande formulée par l'entreprise FREYSSINET Région Rhône alpes, 7 route du Caillou, 69 630 CHAPONOST ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'avis favorable de la DIRCE en date du 11 juillet 2022 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Préfète, en date du 12 juillet 2022.

Considérant que la RM 201 (ex RD 201) est classée route à grande circulation ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de voirie, sur la commune de Roche-la-Molière, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie de part et d'autre du secteur concerné par les travaux pour garantir la sécurité ;

5505 JUL 8 1

LE PRÉSIDENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

La circulation sera réglementée sur la RM 201 (sens Villars - La Ricamarie) depuis le PR 5 + 400 (sortie Roche-la-Molière) jusqu'au PR 6 +650 de la manière suivante :

- Circulation sur une seule voie entre les PR 5 + 400 et PR 5 + 700 – sortie obligatoire via la bretelle RM 201-13 ;
- Circulation interdite sur la RM 201 entre les PR 5 + 700 et PR 6 + 500 ;
- Circulation sur une seule voie sur la RM 201 entre les PR 6 + 500 et PR 6 + 650 (jonction avec la bretelle d'entrée RM 201-13).

Du 1^{er} août au 15 septembre 2022, un itinéraire de déviation sera mis en place conformément au plan joint.

Responsable du chantier pour l'entreprise AXIMUM en charge de la signalisation : Mr CHENEVIER Franck Tél : 06 88 06 03 66

Responsable du chantier pour Saint-Etienne Métropole : Mr MARCON Michel Tél : 06 87 09 10 66

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet du 1^{er} août 2022 au 15 septembre 2022.

ARTICLE 3 : Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) sera mis en place et entretenue pendant toute la durée du chantier.

La mise en place et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AXIMUM.

Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 4 : Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à Saint-Etienne Métropole et dans la commune de Roche-la-Molière.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole,

Monsieur le Maire de la commune de Roche-la-Molière,

Monsieur le Directeur de la sécurité incendie de la Loire,

Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Loire,

- DDT, Mission Déplacement Sécurité, 2 Avenue Grüner, C.S. 90509, 42007 St ETIENNE Cedex 1 (ddt-sat-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr),

- l'entreprise FREYSSINET Région Rhône alpes, 7 route du Caillou, 69 630 CHAPONOST,

- l'entreprise AXIMUM, 18 impasse Georges Leclanché, 42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne

Le

18 JUL. 2022

Po/Le Président de Saint-Etienne Métropole

Le Directeur Général Adjoint des Services
Frédéric PAREDES

SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Echelle : 1/4500 - édité le 07/07/2022
Cadastré DGFIP - 2021

